



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240402-DEL-2024-19-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Délibération n° 2024 - 19

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le budget primitif 2024 de la Commune a été élaboré, en tenant compte, notamment, des éléments suivants :

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- la loi de finances 2024,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent du budget de la Commune,
- le maintien des taux d'imposition,
- la nomenclature comptable M57.

Le détail du budget 2024 est relaté dans le rapport joint.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Le dossier étant volumineux, les pièces vous sont communiquées en version dématérialisées, si vous le souhaitez en version papier, n'hésitez pas à contacter le Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-4,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi de finances pour 2024, n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU la délibération n° 2024-01 du Conseil municipal du 8 février 2024, portant débat sur les orientations budgétaires et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2024,

VU le Compte de gestion 2023 de la Commune établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2023 de la Commune,

VU l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Commune,

VU la délibération portant vote des taux d'imposition 2024 des taxes communales,

VU le projet de budget 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : **VOTE** le présent budget par nature :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section d'**investissement**,
- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de **fonctionnement**

ARTICLE 2 : **VOTE** globalement le budget primitif de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 255 256,64	8 255 256,64
FONCTIONNEMENT	14 297 926,39	14 297 926,39
TOTAL	22 553 183,03	22 553 183,03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MOUVEMENTS RÉELS

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 050 981,88	2 132 983,30
reports	4 104 274,76	2 342 275,57
001 ville	0,00	1 729 997,77
Sous-total Investissement	8 155 256,64	6 205 256,64
FONCTIONNEMENT	12 247 926,39	12 902 109,38
reports	0,00	0,00
002	0,00	1 295 817,01
Sous-total Fonctionnement	12 247 926,39	14 197 926,39
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	20 403 183,03	20 403 183,03

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	100 000,00	2 050 000,00
FONCTIONNEMENT	2 050 000,00	100 000,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	2 150 000,00	2 150 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	7 - M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 02-04-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.